

COMMUNE DE LE COUDRAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-28, L 2213-1 et L 2131-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article L 411-1 ;
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la demande de l'entreprise SN TOUZET BTP, domiciliée 14 rue de la Taye 28110 LUCE, en date du 13/06/2024, par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation rue des Chaises pour l'aménagement d'un ilot et passage piétons,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de régler la circulation routière ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise SN TOUZET BTP est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande.

ARTICLE 2 :

A partir du 08/07/2024 et pour une durée de 2 semaines, le stationnement sera interdit rue des Chaises. La rue des Chaises sera barrée et interdite à la circulation du parking jusqu'au giratoire des Larris, sauf pour les riverains des n° 15, 17 et 19 de la rue.

La rue des Chaises sera mise en double sens depuis la rue de l'Ancienne Mairie jusqu'au parking public du Groupe scolaire Léonard de Vinci afin de permettre l'accès aux riverains et au Centre de Loisirs. Les usagers devront en sortie du parking reprendre la rue des Chaises en direction de la rue de l'Ancienne Mairie pour rejoindre la rue Marceau.

Les usagers circulant rue de l'Ancienne Mairie seront déviés par la rue Marceau, puis la rue du Village et la rue de la Chapelle pour rejoindre l'avenue de l'Europe et des Larris selon leur destination.

Les usagers circulant rue Marceau depuis la rue de Voves seront déviés par la rue du Village et la rue de la Chapelle pour rejoindre l'avenue de l'Europe et des Larris.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la rue des Chaises.

ARTICLE 3 :

La pré-signalisation et signalisation de chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées et le plan de signalisation joint au présent. Elle sera mise en place par l'entreprise SN TOUZET BTP à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et par affichage sur le chantier.

Il est susceptible d'être déféré devant le tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

- M. le Maire de LE COUDRAY,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- L'entreprise SN TOUZET BTP,
- M. le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique d'Eure et Loir,
- La police municipale.

Fait à LE COUDRAY, le 14/06/2024

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mairie de Le Coudray is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem of a seated figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE LE COUDRAY' and the number '28630' at the bottom. The signature is a cursive script that overlaps the right side of the stamp.

Dominique SOULET